

17 - QUELS ELEMENTS DOIS JE CONSERVER POUR DEMONTRER QUE J'AI TENTE D'EMETTRE CORRECTEMENT MES FACTURES ELECTRONIQUES ?

Pour démontrer qu'elle a effectivement cherché à appliquer le circuit électronique attendu, l'entreprise doit conserver les éléments permettant d'établir que les difficultés rencontrées ne résultent pas d'une absence de démarche de sa part.

Ces éléments peuvent notamment porter sur l'opération facturée, la tentative d'émission électronique, les statuts ou messages reçus, les échanges avec la plateforme, l'éditeur, l'expert comptable, le prestataire ou le client, ainsi que sur le suivi des copies de continuité et de la régularisation.

Lorsque la difficulté concerne un périmètre ou un flux non encore stabilisé, le plan interne de correction fait également partie des éléments utiles. Ces éléments sont à rapprocher de la trajectoire de conformité décrite à la réponse 27.

L'objectif est de permettre à l'entreprise de démontrer qu'elle agit de bonne foi, qu'elle a engagé une trajectoire sérieuse de mise en conformité et qu'elle n'utilise pas les difficultés de démarrage pour se soustraire durablement à ses obligations.